

Direction générale adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle P.M.I. Santé

Tél : 03.59.73.98.80

Réf. : CS/OL
Dossier suivi par : Odile LEBON

Lille, le 13/12/2022

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 05/09/2011 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé « Les Malicieux des Bois Blancs » modifié par les arrêtés du 01/06/2012, 28/01/2015, 16/09/2016 et du 17/02/2022 et situé 165 avenue de Dunkerque 59000 LILLE, géré par la SAS LPCR Groupe,

Vu le transfert du siège social de la SAS LPCR Groupe en date du 05/09/2022 à l'adresse suivante : Immeuble Stories – 7 rue Touzet Gaillard 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

A R R E T E

Article 1er

La SAS LPCR Groupe est autorisée à poursuivre l'activité de la micro crèche « Lille Avenue de Dunkerque (MC) » située au 165 avenue de Dunkerque 59000 LILLE

Article 2: L'article « 2 » de l'arrêté susvisé est modifié comme suit

Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

- **Le référent technique : Mme VIGNOT Angélique**, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle « Petite Enfance » assure la fonction du référent technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement.
- Il accompagne et coordonne l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants
- Son temps de travail minimal pour l'exercice de ses fonctions est égal à 0,2 ETP multipliée par le nombre de micro-crèches pour lesquelles il assure les fonctions de référent technique.
- Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Une même personne physique peut être désignée référent technique de plusieurs micro-crèches, dans la limite de 3, y compris celles gérées par les personnes physiques ou morales différentes.

- **Le référent santé et accueil inclusif** (Art R 2324-39 - R 2324-39-1 et R 2324-46-2) travaille en collaboration avec les puéricultrices et les infirmiers, les professionnels du Service départemental de PMI et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.
- Son temps d'intervention en micro-crèche est de 10H/an dont 2H/trimestre.
- **Les personnels** mentionnés à l'Art 2324-42 2324-46-5-III assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau III attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).
- Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.
- Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- Un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs ainsi que pour les stagiaires, apprentis, intervenants extérieurs rémunérés ou bénévoles.
- Les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront respectées.

Article 3 : Toute modification envisagée au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux sera portée sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille – Service Agrément Accueil Petite Enfance – 49 Boulevard de Strasbourg 59047 LILLE CEDEX.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié au Président de la SAS LPCR Groupe dont le siège social est situé Immeuble Stories – 7 rue Touzet Gaillard 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr ».

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle P.M.I.
Santé, Métropole Lille.**

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.

Publié le 05/01/2023